

Associations

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Déclaration et demande d'autorisation de manifestations

Accéder au Service en ligne

Permet d'effectuer les démarches suivantes :

Déclarer une manifestation publique telle qu'un rassemblement, un cortège, un festival, ou une compétition sportive auprès des autorités compétentes (mairie, préfecture)

Faire une demande d'autorisation (par exemple, l'utilisation de la voie publique pour une foire ou un concert)

Transmettre, directement en ligne, les documents nécessaires telles que les plans, attestations d'assurance, mesures de sécurité,...

Mettre en relation les organisateurs avec les préfectures, les mairies, ou d'autres administrations concernées

Recevoir des retours ou des demandes de compléments d'information

Suivre l'état d'avancement du dossier

Garantir que toutes les règles ont bien été respectées, notamment les obligations en matière de sécurité publique et de gestion des risques

